

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A Mamoudzou le 16 octobre 2020

Campagne de vaccination contre la grippe à Mayotte : du 8 septembre au 31 janvier 2021

Cette année, la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière se déroule du 8 septembre au 31 janvier 2021. Au vu de la situation sanitaire actuelle liée au coronavirus, l'ARS de Mayotte et la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) rappellent l'importance de renforcer les mesures d'hygiène afin de limiter la transmission de cette maladie pour se protéger et protéger son entourage, et tout particulièrement les personnes les plus vulnérables.

Pour la première fois, Mayotte bénéficie de la même souche que l'hémisphère nord. Cela signifie que le vaccin proposé a une composition plus récente pour éviter l'apparition d'épidémies grippales précoces sur l'île. Les personnes fragiles (personnes âgées, personnes atteintes de certaines maladies chroniques, femmes enceintes, ...) bénéficient d'une prise en charge à 100% du vaccin par la CSSM ; elles sont donc invitées à se faire vacciner sans tarder.

Situation épidémiologique au 2 octobre 2020

Depuis le début du mois de septembre, le nombre de passage aux urgences du CHM pour infection respiratoire basse est en augmentation. La surveillance épidémiologique va continuer grâce à Santé Publique France, à la mobilisation des médecins généralistes partenaires et au Centre Hospitalier de Mayotte (CHM).

Qu'est-ce que la grippe ?

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse. Les signes de la maladie sont :

- une fièvre supérieure à 39° C d'apparition brutale ;
- accompagnée de courbatures ;
- et de signes respiratoires.

La grippe se propage :

- par la voie aérienne, lors de la toux, de l'éternuement, ou des postillons ;
- par le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

Dans le contexte actuel de COVID-19, la Haute Autorité de santé (HAS) recommande de maintenir la campagne de vaccination contre la grippe et d'améliorer les taux de couverture chez les personnes à risques et chez les professionnels de santé.

Qui peut vacciner contre la grippe ?

- **Les médecins**
- **Les infirmières**
- **Les sages-femmes**
- **Les pharmaciens** : à Mayotte, 14 officines de l'île sont habilitées à vacciner contre la grippe, sur présentation du bon de prise en charge délivré par la CSSM.

Une prise en charge du vaccin à 100% pour les populations à risque



La vaccination est une priorité pour les personnes les plus vulnérables: personnes âgées de 65 ans et plus, personnes atteintes de certaines maladies chroniques, femmes enceintes, personnes obèses, tous les professionnels de santé. Même s'il ne permet pas toujours d'éviter la maladie, le vaccin réduit le risque de complications graves ou de décès.

Un bon de prise en charge de la vaccination a été adressé par la CSSM :

- à l'ensemble des **assurés de plus de 65 ans**
- aux **professionnels de santé libéraux éligibles** (médecins généralistes, pédiatres, gynécologues, sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes).



Les personnes, qui ne sont pas directement invitées par la CSSM à se faire vacciner, doivent se rendre chez leur médecin traitant pour bénéficier du vaccin gratuit. Une prescription leur sera délivrée si leur état de santé le nécessite.

A destination des professionnels de santé de Mayotte :

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée, chaque année, pour tous les professionnels de santé de l'île. En effet, le **bénéfice de la vaccination est double** : la vaccination permet **de se protéger** mais aussi de **protéger les autres**, notamment les personnes les plus fragiles de son entourage. A ce titre, l'atteinte d'un taux de couverture vaccinale élevé constitue un véritable enjeu de santé publique.



CONTACTS PRESSE :

ARS de Mayotte : Manon RABOUIN – manon.rabouin@ars.sante.fr – 06 39 25 23 30

CSSM Mayotte : YOUSOUF OULFATE - oulfate.youssouf@css-mayotte.fr – 06 39 69 53 92